



# Charte d'accueil de l'enfant demandant une attention particulière

Rédigée avec les directrices d'EAJE (mars 2015)

La charte formalise l'engagement des EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants) et affirme la volonté de participer activement à l'inclusion des enfants demandant une attention particulière. Elle est pour l'établissement qui l'a signée une reconnaissance en tant qu'acteur impliqué. Un enfant présentant un handicap ou atteint de maladie chronique ou présentant des différences comportementales est avant tout un enfant parmi les autres pour lequel le respect de sa dignité passe par la volonté de lui reconnaître sa place.

Cette charte s'appuie sur les valeurs partagées par les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant :

- ▶ Equité, neutralité, égalité des chances, valorisation, confidentialité, empathie, respect, ouverture d'esprit ;
- ▶ Acceptation et respect de la différence et de l'individu tel qu'il est avec sa propre évolution ;
- ▶ Représentation de l'accueil diverse à l'image de la société.

## Les principes posés

1. Affirmer le caractère ordinaire de l'accueil en tenant compte des moyens de la collectivité.
2. Penser l'accueil et le parcours de chaque enfant.
3. Accompagner chaque famille.
4. Travailler en partenariat avec les intervenants auprès de l'enfant et de sa famille.
5. Aménager des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour permettre une cohérence dans l'accompagnement.

## Les moyens utilisés

- **Avec l'enfant et sa famille :**
  - Penser et adapter la communication ;
  - Observer et restituer ;
  - Echanger avec la famille et les professionnels (support possible).
- **Avec l'équipe et les partenaires :**
  - Travailler en réseau ;
  - Observer et restituer ;
  - Apporter une attention particulière ;
  - Avoir une souplesse et une capacité d'ajustement à chaque situation ;
  - Aménager les espaces d'accueil.
- **Avec les enfants et les familles :**
  - Éduquer à la découverte de la différence et à la construction des relations entre les enfants accueillis ;
  - Sensibiliser au vivre ensemble avec les parents et les partenaires ;
  - Valoriser la parentalité dans une démarche d'accompagnement de la confiance en leur enfant pour favoriser l'ouverture aux autres et à de nouvelles expériences.

## La prévention

- **Auprès des enfants :**
  - Par l'observation pluridisciplinaire en intra ;
  - Par l'ajustement des modalités de l'accueil.
- **Auprès des parents :**
  - Par des informations ;
  - Par des conseils ;
  - Par une orientation éventuelle.



© Fotolia

## La formation du personnel et le travail d'équipe

L'équipe est pluridisciplinaire, toujours qualifiée dans le domaine de la petite enfance et impliquée dans la co-éducation.

Ces professionnels suivent un plan de formation continue.

Ils se réunissent régulièrement pour analyser et harmoniser les pratiques professionnelles dans l'intérêt de chaque enfant.

## Et l'après

Le départ de l'enfant est lié au projet des familles, aux possibilités des différents établissements qui vont accueillir l'enfant et surtout au développement de l'enfant.

Dans l'intérêt de chaque enfant, différentes actions peuvent être proposées et mises en œuvre en collaboration avec les différents partenaires (échanges avec le futur lieu d'accueil, passerelle, adaptation...).

## Rappel de quelques textes réglementaires

**La convention internationale des droits de l'enfant (20/11/1989)**  
Elle pose des principes fondamentaux : tout enfant a droit à la vie et dans ce cadre mérite d'être protégé et accompagné dans son développement par ses parents, appuyés par l'Etat et les institutions qu'il crée à cet effet pour veiller à son bien-être. A cet égard le petit enfant présentant un handicap doit faire l'objet d'une attention particulière.

**Le décret n° 2000 - 762 du 1<sup>er</sup> août 2000 énonce dans son article R180-1 :**

- Les établissements et services d'accueil de l'enfant de moins de 6 ans veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement ;
- Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

**La loi du 11 février 2005,**  
L'enfant est une personne pour laquelle il faut mettre en place les moyens de développer son potentiel, ses compétences, ses acquis suivant un triple volet : social, médical et pédagogique.  
La loi énonce que l'action entreprise par l'Etat, garant de ce droit, vise à assurer l'accès de l'enfant aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre de vie ordinaire. Elle affirme également la nécessité de l'accompagnement et du soutien des familles et des proches des personnes handicapées. Dans un souci d'équité, les modalités d'accueil de l'enfant présentant un handicap nécessitent des échanges d'information, des moyens de communication ainsi que de formation pour aller vers une harmonisation des pratiques.

**Le décret n° 2007-206 du 20 février 2007**  
Article R 2324-17 ; Article R 2324-39 ; Article R 2324-40-1 sont repris dans Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.



© vitalinka



© Yann Harmonic



© chihana